



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

**Guide du départ
outre-mer et à l'étranger**
à l'usage du militaire et de sa famille

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Quelle que soit la durée de votre mission ou affectation, vous restez affilié à la [CNMSS](#) ainsi que vos ayants droit.

Deux possibilités s'offrent à vous pour demander le remboursement de vos prestations, soit auprès de la [CNMSS](#), soit auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de la Polynésie française qui agit pour le compte de la [CNMSS](#).

Vous n'êtes pas tenu de signaler votre changement d'adresse à la [CNMSS](#) s'il s'agit d'une mission.

Pour toute affectation, cette démarche est vivement recommandée.

Elle peut être accomplie par courrier ou ici [par courriel](#)

MÉDICAMENTS

Avant un départ à l'étranger, la [CNMSS](#) peut procéder à la prise en charge d'une quantité de produits supérieure à un ou trois mois de traitement (suivant le conditionnement) à titre exceptionnel et dérogatoire, notamment en cas de difficultés pour se procurer certains médicaments sur place et **sous réserve de l'accord préalable des services médicaux**.

La demande de prise en charge doit comporter :

- > Une photocopie de la prescription médicale détaillée précisant le nombre de renouvellements ou la durée totale du traitement et portant une mention du médecin prescripteur attestant qu'il ne s'oppose pas à la délivrance, en une seule fois, de la quantité de médicaments nécessaire à la poursuite du traitement hors de France
- > La [déclaration sur l'honneur](#) dûment complétée et signée par l'assuré(e)